#### **SAGE de la VILAINE**

#### Commission Locale de l'Eau (CLE)

# Assemblée générale du vendredi 4 juillet 1997

Le 4 juillet 1997 l'assemblée générale de la CLE, légalement convoquée, s'est tenue à la salle des fêtes de REDON sous la présidence de M. Pierre MÉHAIGNERIE.

Monsieur Jean-Michel BOLLÉ, Conseiller Général du canton souhaite la bienvenue aux participants et rappelle toute l'importance qui s'attache à la gestion des eux, d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Monsieur Le Président remercie M. MANSILLON, Préfet de la Région Bretagne et coordonnateur du SAGE, de sa présence et propose de passer à l'ordre du jour.

# 1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 avril 1997

Aucune observation n'étant émise, le compte-rendu est approuvé.

### 2 – Rappel de la méthodologie d'élaboration du SAGE

Monsieur BRILLET, Directeur de l'Environnement de la Région Bretagne, rappelle les grandes étapes de l'élaboration d'un SAGE, qui constituera en fait un document d'orientation générale pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux naturels aquatiques.

- la première étape, dans laquelle la CLE va devoir s'engager est de réaliser un <u>état des lieux</u> sur les milieux et les usages,
- la deuxième étape, sur la base de l'état des lieux, sera d'établir un <u>diagnostic global</u> vis-à-vis d'une gestion intégrée,
- l'étape n°3 permettra d'analyser les diverses tendances et de proposer des <u>scénarios</u> d'aménagements et d'usages,
- l'étape n°4 sera celle du <u>choix de la stratégie</u>, c'est-à-dire la fixation des objectifs avec des orientations d'aménagement et de gestion.

# 3 – Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur qui fait apparaître en encadré des options par rapport au projet remis à chacun avec les invitations.

Après débat, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité avec les options précitées.

Il est demandé que la possibilité d'indemnisation des frais de déplacement soit étudiée, pour les associations (article 2).

Concernant les commission géographiques (article 8), Monsieur Le Président précise qu'il est fondamental qu'il y ait des relais locaux, c'est une conditiion de réussite et il faut que ces commissions travaillent réellement, il faut une mobilisation de terrain.

Monsieur Le Préfet de la Région Bretagne indique que ces commissions auront pour rôle d'approfondir les travaux pour les enrichir, et faire remonter les informations à la CLE.

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage (article 10), il est précisé que le fonctionnement de la cellule d'animation se fera sous le contrôle du président de la CLE;

### 4 – Organisation des moyens

# Élection du vice-président

En application de l'article 4 du règlement intérieur précédemment adopté, "le Président est assisté par un vice-président élu par le collège des élus de la CLE, à qui il confie la présidence en cas d'absence".

Monsieur le Président rappelle que l'Institution pour l'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) qui gère les voies navigables à l'aval du bassin versant ainsi que le barrage d'Arzal et l'usine de potabilisation de FÉREL est particulièrement bien placée vis-à-vis de la problématique globale dudit bassin.

En conséquence il propose la candidature du Président de l'I.A.V. comme vice-président de la CLE; Après votre à main levée du collège des élus, Monsieur Jo BRIEND Président de l'I.A.V. est élu vice-président de la CLE à l'unanimité.

Monsieur MÉHAIGNERIE rappelle qu'il a accepté la présidence de la CLE pour une durée limitée à deux années et qu'il conviendra que la présidence tourne.

### Commission permanente

Le CLE comporte 60 membres répartis en 3 collèges :

- collège des élus : 30 représentants

- collège des associations et

des organisations professionnelles : 15 représentants

- collège de l'État : 15 représentants

Pour contribuer efficacement au travail d'élaboration du SAGE, il est proposé de constituer une commission permanente de 16 membres dans les mêmes proportions.

Ses attributions sont définies à l'article 6 du règlement intérieur.

Après examen des actes de candidates et après votes, la composition de la commission permanente est arrêtée comme suit :

# Collège des élus

\* Région M. Jean SANQUER

\* Conseil Général 35 M. Pierre MÉHAIGNERIE

\* Conseil Général 56 M. Jo BRIEND (Président de l'IAV)

\* Conseil Général 44

\* Conseil Général 22

\* Représentants des maires 35

\* Représentants des maires 56

\* District de Rennes

M. Jean GUYON

M. Denis LECLERC

Mme Annie DAVY

M. Paul NUNGESSER

M. Christian BENOIST

# Collège des associations et des professionnels

**UPIV** titulaire : M. Gilles LAMARE (SADE)

Suppléant : M. Marius GRIFFON (C.C.I. Rennes)

**Agriculture** titulaire : M. Michel DAVID, Président de la Chambre d'Agriculture

d'Ille-et-Vilaine

suppléant : M. Louis LOREAU, Chambre régionale d'agriculture des Pays

de la Loire

# **Associations**:

Délégué n°1 titulaire : M. Pierre BOYER (Eau et Rivières)

Suppléant : M. Christian VERDIER (Union Régionale des Fédérations de

pêche Bretagne Normandie)

Délégué n°2 titulaire : M. Lucien JAMET (Union Fédérale des consommateurs d'Ille et

Vilaine).

Suppléant : M. Hervé LE BOULER (Union Régionale des Fédérations de

pêche des Pays de la Loire-Centre).

# Collège de l'État

• le Directeur de l'Environnement de Bretagne

• le délégué de l'Agence de l'Eau

Monsieur Le Préfet demande réflexion pour désigner les deux autres membres du collège car selon les problèmes traités la représentation de l'État peut varier.

Il est admis de différer la composition des 3 commission géographiques dans l'attente d'une synthèse technique préalable.

#### 5 – Création d'une cellule d'animation

L'élaboration du SAGE va nécessiter un important travail de collecte de données, de synthèse, de propositions.

L'animation des commissions géographiques demandera de nombreux contacts et beaucoup de présence de terrain.

Des propositions d'études et de lancement de procédures de marché et leur suivi devront être assurés.

Un très important investissement humain devra être déployé, qui nécessitera le travail d'un ingénieur confirmé et d'un secrétariat à plein temps.

Le budget prévisionnel nécessaire au fonctionnement de cette unité et au lancement des études figue au dossier remis à chacun, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Après débat, le principe de constituer cette unité opérationnelle est adopté avec une réserve de la part du représentant du département des Côtes d'Armor sur le financement des travaux éventuels.

# 6 – Délégation de maîtrise d'ouvrage

La CLE n'étant pas une personnel morale, ne peut être maître d'ouvrage.

Il convient donc qu'une collectivité assure cette mission pour le compte de la CLE Monsieur Le Président propose que l'I.A.V. s'en charge.

Monsieur BRIEND, président de l'I.A.V. informe qu'il a saisi son conseil d'administration de cette possibilité et qu'il résulte un accord de principe.

La cellule d'animation sera donc rattachée à l'I.A.V., et les marchés divers ainsi que les recrutements diligentés par l'Institution.

Pour des raisons de commodité de fonctionnement, la cellule d'animation sera localisée à proximité du président de la CLE, au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

# 7 – État des lieux

Monsieur BRILLET dresse un état de la situation du bassin versant de la VILAINE; Le SAGE de la VILAINE s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, lui-même induit de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Beaucoup d'études ont déjà été menées sur le bassin de la Vilaine, mais elles sont nombreuses et dispersées et il conviendra donc de le synthétiser.

D'un point de vue géologique, le sous-sol du bassin versant est très compact, peu fissuré, peu aquifère.

Par ailleurs, la pluviométrie est très différenciées entre l'Ouest et l'Est. Ceci explique la très importante variabilité des débits dans les cours d'eau (étiages sévère – pointe de crues importantes).

D'une façon générale, la situation hydraulique d'étiage ne permet pas de respecter le débit biologique fixé par la loi sur l'eau pendant deux mois de l'année (1/10ème du module interannuel). D'où des conflits d'usage, entre les nécessité de pompage pour l'irrigation et celle de respecter la loi.

Les secteurs à fort développement se situent à l'Est du bassin. Parallèlement une forte pression agricole s'exerce sur la quasi-totalité du territoire (volaille, porcs, bovins). Globalement, dans un contexte hydrologique difficile, se pose la problématique de la coexistence de l'ensemble des activités économiques dans une optique de développement durale.

On constate en effet une sensibilité certaine du milieu aux diverses pollutions (nitrates, phosphates, phytosanitaires, bon nombre de cantons sont classés en zone d'excédents structurels – ZES).

Monsieur le Président demande à ce propos qu'un point sur l'évolution des pesticides soit effectué pour la prochaine réunion. Il serait utile de mettre en commun les résultats d'analyses du secteur public et du secteur privé.

Enfin, poursuit Monsieur BRILLET, il faut signaler l'aspect patrimonial de la Vilaine (zones humides, mais de Vilaine, navigation fluviale, canoë, ZNIEFF) et son impact sur le tourisme.

Au stade actuel, quelles sont les actions engagées sur le bassin versant ?

a – au niveau règlementaire :

- vis-à-vis de la directive relative aux eaux résiduaires urbaines, la totalité du bassin est classée en risque d'eutrophisation ;
- vis-à-vis de la directive nitrate, le bassin est classé en zone vulnérable ;
- vis-à-vis de l'article 10 de la loi sur l'eau, nous sommes en zones de répartition des eaux, c'est-à-dire que des choix doivent être faits quant aux usages de l'eau en cas de nécessité.

# b – au niveau planification :

des actions partenariales sont engagées :

- Bretagne Eau Pure
- P.M.P.O.A.
- 7<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau
- Conventions F.N.D.A.E.
- Plan migrateurs
- Schéma Régionale d'Alimentation en Eau potable
- Programme sur les phytosanitaires ...

Les moyens existent dolnc déjà et le SAGE doit s'imposer comme outils de coordination.

Monsieur le Président souhaite qu'à l'échelle du bassin versant de la VILAINE tout entier, le point P.M.P.O.A. soit fait à l'attention de l'ensemble des membres de la CLE. Par ailleurs, il faudra réfléchir avec la profession agricole sur la réforme de la P.A.C. La cellule d'animation devra présenter des objectifs à atteindre, pour la prochaine réunion de la CLE. Pour ce qui est de Ille-et-Vilaine, l'État et la CLE devront réfléchir à l'opportunité d'n barrage à l'Ouest du département. La cellule d'animation devra y travailler.

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne précise que les services de l'État sont à la disposition de la CLE pour apporter leur contribution à la réflexion "barrage" ainsi que pour détailler les résultats pesticides et P.M.P.O.A.

La commission permanente se réunira en Octobre.

La prochaine réunion de la CLE est prévue pour fin Novembre, début Décembre.

Les commissions géographiques seront constituées en octobre. La liste des acteurs de terrain devra donc être prête pour cette date.

\* \* \*

Après avoir remercié les membres présents, M. le Président lève la séance à 11 h 45, l'ordre du jour étant épuisé.

Pierre MÉHAIGNERIE Ancien Ministre Député-Maire de VITRÉ Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine Président de la Commission Locale de l'Eau,

# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT et de GESTION des EAUX du BASSIN VERSANT de la BAIE DE VILAINE

# REGLEMENT INTÉRIEUR de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU

(en application du décret n°92.1042 du 24/09/1992, article 4, 1<sup>er</sup> alinéa)

### ARTICLE 1er - OBJECTIFS

La Commission Locale de l'Eau aura pour objectif :

- TM l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- <sup>TM</sup> elle devra soumettre à l'approbation préfectorale un projet dont la composition est fixée à l'article 11 du décret du 24/09/1995 précité rapport et documents graphiques),
- TM elle devra mettre en œuvre le SAGE et assurer le suivi.

#### ARTICLE 2 – MEMBRES DE LA COMMISSION

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant. Les personnalités désignées cessent d'en être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été choisies.

Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir. Ils sont nommés dans les mêmes conditions que les titulaires.

S i un titulaire et son suppléant ne peuvent être présents, pouvoir peut être donné à un autre membre de la Commission, titulaire ou suppléant. Un membre de la Commission ne peut détenir plus de trois voix.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

#### **ARTICLE 3 – SIEGE**

Le siège de la Commission Locale de l'Eau est fixé à RENNES.

# ARTICLE 4 – LE PRÉSIDENT

Le président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Le scrutin est majoritaire à deux tours et a lieu à bulletin secret.

Il préside à toutes les réunions de la Commission, représente la Commission dans toutes ses missions de représentation externe ou désigne son représentant parmi les membres de son collège, signe tous les documents officiels et engage la Commission.

Le président est assisté par un vice-président, élu par le collège des élus de la Commission Locale de l'Eau, à qui il confie la présidence en cas d'absence.

Le président conduit la procédure d'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, par la Commission Locale de l'Eau. Il est assisté pour cette mission par une commission permanente.

#### ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la Commission qui sont envoyés quize jours avant la réunion. La Commission se réunit au moins deux fois par an.

La Commission est saisie, parle président, au moins :

- TM lors de la définition de la méthode et la planification d'élaboration du programme de travail ;
- TM à chaque étape de ce programme, pour connaître les résultats des différentes études et délibérer sur les options envisagées ;
- TM à la demande du quart des membres de la Commission sur un sujet précis.

La Commission ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins des membres sont présents ou représentés par leur suppléant. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum des deux tiers des membres, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation, envoyée dans un délai de huit jours avant la date de la réunion, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de partage. Cette majorité est portée aux deux tiers pour l'adoption de toute délibération relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la Commission.

### **ARTICLE 6 – COMMISSION PERMANENTE**

Il est créé une commission permanente, chargée de préparer les dossiers et les séances de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle assurer des missions d'animation et de coordination et conduit, pour le compte de la CLE, l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE; Elle est assistée Dans ses tâches d'une cellule d'animation administrative et technique.

La commission permanente de la CLE est composée de :

- ® 8 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. On veillera à ce que les représentants soient élus au sein de leur collège en respectant une représentation géographique garantissant une solidarité amont aval.
- ® 4 membres du collège des représentants des usagers élus au sein de leur collège, dont 2 représentants du monde économique et 2 représentants du tissu associatif et autres usagers,
- ® 4 membres du collège des représentants de l'État désignés par M. le Préfet coordonnateur, Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Le président de la CLE, son vice-président est le viceprésident de la CLE;

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission permanente qui sont envoyés au moins 15 jours avant la réunion.

Tous les membres de la Commission Locale de l'Eau et leurs suppléants sont destinataires des comptes-rendus des réunions de la commission permanente.

## ARTICLE 7 – CELLULE D'ANIMATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

La cellule d'animation est chargée de préparer et organiser les travaux de la Commission Permanente. Elle aura pour rôle de contrôler les travaux du bureau d'études auquel l'élaboration du SAGE aura été confiée. Elle recevra l'appui technique, notamment des services techniques des collectivités, de la DIREN et de l'Agence de l'Eau.

Son financement sera assuré par l'Agence de l'Eau, les Conseils Régionaux et les 4 principaux Conseils Généraux au prorata de la superficie du périmètre du SAGE qui les concerne.

# ARTICLE 8 – COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES

3 commissions géographiques sont créées :

⇒ Commission OUST : Bassin versant de l'Oust de l'amont jusqu'à l'aval de la confluence avec l'Arz :

**○** Commission VILAINE AMONT } la séparation entre ces deux sous-bassins

 → Commission VILAINE AVAL
 est située en aval de la confluence Vilaine/Semnon

La commission permanente arrête la composition des commissions géographiques et nomme leur président au sein des membres de la commission permanente. Au-delà des membres de la CLE, il sera recherché la meilleure représentativité des acteurs locaux.

Les commissions géographiques ont un rôle de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE Vilaine. Elles recevront l'appui de la cellule d'animation.

# ARTICLE 9 – COMMISSIONS THÉMATIQUES ET EXPERTISES

La Commission Locale de l'Eau délègue à la commission permanente la possibilité de créer des commissions thématiques en tant que de besoin sur la base de l'état de la connaissance des lieux, pour mener à bien toute réflexion nécessaire à la meilleure approche globale possible de la situation dans le périmètre.

## ARTICLE 10 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DES ÉTUDES

La Maîtrise d'ouvrage des études et appuis à l'élaboration du SAGE est déléguée à l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

Dans le cas d'études particulières ou localisées la maîtrise d'ouvrage pourra être déléguée à d'autress collectivités.

#### ARTICLE 11 – BILANS D'ACTIVITÉS

La Commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur du bassin Vilaine, au Préfet de chacun des départements concernés et au Comité de Bassin Loire-Bretagne.

# ARTICLE 12 – RÉVISION du SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT et de GESTION DES EAUX

Le SAGE est révisé ou modifié dans les formes prévues pour son élaboration, sauf dans le cas où la modification est demandée par le représentant de l'État pour la réalisation d'un "projet d'intérêt général" ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressources en eau. Dans ce cas, le Préfet saisit la Commission Locale de l'Eau de la modification proposée, qui doit émettre un avis favorable à la majorité des deux tiers. Le Préfet approuve alors par un arrêté motivé la modification.

#### ARTICLE 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être modifié si au moins la moitié des membres de la Commission demande. Pour être approuvé, le nouveau règlement doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents.

#### **BUDGET**

# 1 – Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel d'élaboration du SAGE a été arrêté par la CLE du 4 juillet 1997.

La CLE a confié à l'I.A.V. la maîtrise d'ouvrage des études et du fonctionnement de la cellule d'animation.

# a) Cellule d'animation :

Cette structure permanente d'appui est prévue pour une période de 3 ans, comprenant 2 années d'études et de mise en place du SAGE, et une première année de suivi.

La méthode de travail s'orientant vers le maximum d'études et de synthèses "en régie", sans étude globale confiée à un bureau d'étude, cette cellule d'animation a donc un rôle autant technique qu'administratif et son budget ne peut être considéré comme un simple budget de fonctionnement.

Le budget annuel à prévoir est en moyenne de 700 000 Francs (800 000 F la première année pour tenir compte des premiers frais d'installation de la structure). Cette structure est hébergée gratuitement par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

La CLE de financement retenue le 4 juillet 1997 est la suivante :

Financeurs	Clé de financement	Participation	
		Année 1	Années 2 & 3
Agence de l'eau	30%	240 000 F	210 000 F
Régions	30%		
dont Bretagne	24%	192 000 F	168 000 F
dont Pays de Loire	6%	48 000 F	42 000 F
Départements	40%		
dont Ille-et-Vilaine	16 %	128 000 F	112 000 F
dont Morbihan	12 %	96 000 F	84 000 F
dont Loire Atlantique	8 %	64 000 F	56 000 F
dont Côtes d'Armor	4 %	32 000 F	28 000 F

# b) Etudes:

Leur coût était estimé en première approximation à 2 millions de Francs sur 2 ans (soit 1 million de francs par an).

La CLE de financement annuel arrêtée le 4 juillet 1997 est la suivante :

Financeurs	Clé de	Participation
	financement	
Agence de l'eau	50%	500 000 F
Régions	10 %	
dont Bretagne	8%	80 000 F
dont Pays de la Loire	2%	20 000 F
Etat	20%	200 000 F
Départements	20%	
dont Ille-et-Vilaine	8%	80 000 F
dont Morbihan	6%	60 000 F
dont Loire Atlantique	4%	40 000 F
dont Côtes d'Armor	2%	20 000 F

# 2 - Compte administratif 1998

# a) Cellule d'animation :

Le tableau ci-dessous donne par agrégation les lignes budgétaires des principaux postes de l'exécution du budget 1998.

	Inscrit au budget réalisé
Frais de personnel	601 199,13 F
Frais de bureau	67 172,55 F
Total véhicules et	63 452,22 F
déplacements	
Communication,	14 251,06 F
réunions	
Excédent capitalisé	10 000 F
Total	756 074,96 F